

Circulaire n°12 du 13 février 2018

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités pour transmission aux Clubs

De : Jean-Marie BELLICINI
Christian CHARPENTIER

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Frédéric SANAUR

OBJET : COMPETITIONS SUR DES INSTALLATIONS CLASSEES « E.I »

Chers amis,

Au 1er janvier 2018, la FFA dénombrait 414 installations classées « E.I » (« Espace d'Initiation ») qui se répartissent en 190 EI en plein air et 224 EI en salle. En principe elles ne devraient permettre que l'organisation d'animations et compétitions pour les catégories minimales et inférieures.

La majorité de ces EI sont :

- soit des gymnases sans installation technique particulière (ni piste circulaire, ni sautoirs horizontaux),
- soit des stades avec une piste dite en cendrée et quelques ateliers de sauts ou lancers.

Des installations actuellement classées « E.I » peuvent permettre l'organisation, par exemple, de concours de saut en hauteur en salle, de lancers en plein air et ce jusqu'au niveau national, voire international, sur des installations conformes à la réglementation.

Dans ce cas, le classement « E.I » n'est plus approprié et les performances réalisées par des athlètes de catégories Cadets et supérieures ne devraient pas être prises en considération dans les bilans.

Pour permettre la prise en compte des performances, la réglementation de 2017 a introduit le concept de « stade incomplet » aux niveaux « départemental » et supérieurs.

« Les installations incomplètes, couvertes ou de plein air, ne permettant pas la pratique de toutes les disciplines de l'Athlétisme sont identifiées comme Stade incomplet ».

60% des installations « E.I » ont été classées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation et certaines n'ont pas pu bénéficier de ce vocable de « Stade incomplet ».

Depuis le premier janvier de cette année, et grâce à la collaboration du DSI FFA, une « alerte » appelée pudiquement « agent de surveillance » est adressée au CES dès lors, que sur des installations EI, des performances ont été réalisées par des athlètes des catégories Cadets ou plus.

Le CES étudie alors, au cas par cas, la situation des installations spécifiées afin de les classer au niveau adéquat.

C'est ainsi que, courant janvier ont été étudiés les 9 dossiers ci-dessous qui ont permis leur reclassement dans une nouvelle catégorie, plus conforme à leur configuration et aux compétitions qui s'y déroulent.

Plein air

38009	RIVES	Stade S. Vollerin	ARA	DÉPARTEMENTAL
972003	LE FRANCOIS	Stade Municipal	MAR	REG_INC

Salle

1011	ARBENT	Gymnase Municipal	ARA	DÉPARTEMENTAL
9005	FOIX	Salle	OCC	DÉPARTEMENTAL
29013	PLONEOUR LANVERN	Halle Raphalen	BRE	DÉPARTEMENTAL
38018	BOURGOIN JALLIEU	Palais des Sports	ARA	DÉPARTEMENTAL
58001	CERCY LA TOUR	Gymnase Municipal	BFC	DÉPARTEMENTAL
71010	MACON	Palais des Sports	BFC	DÉPARTEMENTAL
89002	SAINT FLORENTIN	Gymnase Municipal	BFC	DÉPARTEMENTAL

Le CES reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Christian CHARPENTIER
Président du CES FFA